



MAIRIE DE SAINT GERMAIN L'HERM
Place de l'Hôtel de Ville
63630 SAINT GERMAIN L'HERM
Tel : 04 73 72 00 56
Email : st-germain-lherm.mairie@wanadoo.fr

**PROCES VERBAL
DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE
DU 17 JANVIER 2025**

Présents : BLANC-PAGET Paule, CARLE Pascal, DESGEORGES Chantal, MONGHEAL Jean-Luc, OLLEON Daniel, RANGLARET Dominique, THABOUILLOT Jacques, VOISSET Yvette
Absent excusés : BLANCHARD Pierre, ROMEAS Daniel (pouvoir à Chantal DESGEORGES)
a été nommé secrétaire : Jacques THABOUILLOT

Madame le Maire ouvre la séance à 20 h 00 et constate que le quorum est atteint.

1 – PV du 29 novembre 2024 : voté à l'unanimité des membres présents

2 –Délibérations

1 - Objet : versement sur le budget de la Régie Chaleur

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que pour honorer différentes factures et emprunt venant à échéances en janvier / février, il est nécessaire de prévoir un versement de 30 000 € sur le budget de la Régie Communale du Réseau Chaleur.

Les écritures comptables suivantes doivent être passées :

Budget Régie Chaleur 2025 : titre à émettre d'un montant de 30 000 €, imputation 774

Budget Principal 2025 : mandat à émettre d'un montant de 30 000 €, imputation 67381.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

Autorise Madame le Maire à émettre les mandats et titres correspondants.

2 - Objet : augmentation temps de travail de Mme COURTINE Sylvie

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite au regroupement pédagogique avec Fournols, et à la demande de l'agent, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de Mme COURTINE Sylvie (occupant la fonction d'ATSEM, grade d'Adjoint technique territoriale de 2^{ème} classe, 7^{ème} échelon, IB 381, IM 372) qui travaille actuellement à temps non complet de 31.68/35^{ème} par semaine.

Considérant les nécessités de service et après avoir consulté l'agent concerné, d'un commun accord, il a été souhaité que cette augmentation de son temps de travail prenne effet à compter du 1^{er} janvier 2025. Madame Sylvie COURTINE sera désormais employée 42 heures par semaines (au lieu de 40 heures / semaine), sur les 36 semaines d'école et complètera son temps de travail par 88 heures d'entretien des bâtiments communaux hors période scolaire afin que son salaire soit calculé sur la base de 35/35^{ème}, soit un temps complet.

En vertu de l'article 45 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, la modification du nombre d'heures afférent à un emploi permanent à temps non complet n'excédant pas 10% (en diminution ou en augmentation) de la durée hebdomadaire de l'agent et/ou n'ayant pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL, n'est pas considérée comme une suppression de poste et ne nécessite donc pas l'avis du CTP.

3 - Objet : remboursement frais de gasoil

Le lundi 09 décembre 2024, et le mardi 24 décembre 2024 la station-service de Saint Germain étant fermée et disponible uniquement en libre-service, Mme le Maire a dû régler les frais de plein de gasoil des véhicules communaux avec sa carte bancaire.

Les factures s'élèvent à 163.07 euros et 160.99 euros soit un total de 324.06 euros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de procéder au remboursement de cette dépense, par un mandat administratif d'un montant de 324.06 euros.

4 - Objet : achat bâtiments BOUILLOUX

Mme le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux la situation des bâtiments appartenant à

M. BOUILLOUX Joël, 4 rue du Marché aux Chèvres qui n'offrent plus en raison de leur mauvais état les garanties nécessaires à la sécurité, notamment pour le voisinage ; qu'en effet les toitures se sont effondrées, et qu'il y a urgence de faire cesser de façon effective et durable ce péril. Malgré une mise en demeure auprès de son curateur

Mme Elisabeth ROBBE, demeurant 148 avenue de la Gare, 84420 PIOLENC, en 2023, la situation est restée inchangée.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal l'achat de ces bâtiments par la commune pour la somme de 4 000.00 euros frais de notaire compris, à sa charge faire procéder à la démolition de la structure, la réalisation des protections pour les habitations avoisinantes, le tri et l'évacuation des déchets contenus dans les bâtiments.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- approuve l'acquisition de ces bâtiments au prix de 4 000.00 € frais de notaire compris
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Primitif 2025,
- donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22 h 00

Le Maire, Chantal DESGEORGES

Le secrétaire, Jacques THABOUILLOT